Ville de
Saint-Sauveur

Séance ordinaire du conseil municipal

16 septembre 2026 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS
Monsieur Luc Martel, Maire
Madame Nathalie Desjardins, Conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal
Madame Carole Viau, Conseillère municipale
Madame Stéphanie Carrière, conseillère municipale
Madame Sophie Coulombe, Conseillère municipale
Madame Carole Gagnon, Conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS
Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

****

1 Ouverture de la séance

1.1 Point d'information du maire

1.2 Point d'information des conseillers

1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente

1.4 Première période de questions concernant l'ordre du jour

1.5 Adoption de l'ordre du jour

1.6 Approbation de procès-verbaux

2 Administration, finances et technologies de l'information

2.1 Autorisation de dépenses des membres du conseil

2.2 Autorisation de paiement - Décompte no 3 - Correction du drainage au Domaine Saint-Sauveur, Phase 2

2.3 Autorisation - Financement par le fonds de roulement ou par l'excédent de fonctionnement non affecté - Projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2027

2.4 Nomination des membres du conseil à différents comités et organismes

3 Juridique et gestion contractuelle

3.1 Prolongation de contrat - Location de conteneurs, collecte, transport et disposition des résidus de construction, rénovation et démolition, des encombrants, des matières recyclables de l'écocentre - 2027-2028

3.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la municipalité de Piedmont - Chemin des Hirondelles

3.3 Adjudication - 2024-GE-21.TR - Remplacement du groupe électrogène au garage 2125 Jean-Adam

3.4 RETIRÉ

4 Ressources humaines

5 Sécurité publique et incendie

6 Travaux publics et génie

6.1 Autorisation d'investissement dans le programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

7 Environnement et développement durable

7.1 Engagement de la Ville de Saint-Sauveur - Mise en oeuvre du Plan directeur du Grand ruisseau

7.2 Adoption - Politique du plan d'atténuation de la pollution lumineuse

7.3 Adoption des stratégies municipales de conservation

8 Urbanisme et aménagement du territoire

8.1 Résolution-cadre - l'utilisation des pouvoirs particuliers applicables en matière d'habitation

Demandes relatives aux dérogations mineures

8.2 Demande de dérogation mineure - 190, rue Principale - Autoriser un revêtement de finition extérieure en Canexel sur les façades latérales et arrière du bâtiment

8.3 Demande de dérogation mineure - 71, avenue Chartier - Autoriser l'implantation d'un abri d'auto et d'un cabanon empiétant dans la cour avant dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement de zonage

8.4 Demande de dérogation mineure - 7030, chemin Marcil - Autoriser des dérogations mineures liées à l'utilisation d'un pavillon de bain comme enceinte ceinturant la piscine

8.5 Demande de dérogation mineure - 16, avenue de la Gare - Carol à Gogo - Autoriser un revêtement extérieur dérogatoire protégé par droits acquis pour 100 % de la surface affectée par les travaux

8.6 Demande de dérogation mineure - 49-51, rue Saint-Pierre Est - Autoriser un revêtement de finition extérieure en Canexel sur les murs latéraux et arrière du bâtiment et une largeur de planche de plus de 14 cm

8.7 Demande de dérogation mineure - 85, avenue Fernand-Caron - Régulariser un mur de soutènement en cour avant

8.8 Demande de dérogation mineure - 239, rue Principale - Autoriser une terrasse commerciale dérogeant à plusieurs dispositions

8.9 Demande de dérogation mineure - 3 337 081, avenue Léonie - Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal bifamilial isolé avec une marge avant minimale de 4,15 m, ainsi qu'une galerie et un escalier empiétant de plus de 2 m dans la marge avant minimale

8.10 Demande de dérogation mineure - Lot projeté 6 742 322, 1re rue du Mont-Suisse - Autoriser une piscine en cour avant, une terrasse à 2,2 m de la ligne avant, deux bâtiments principaux sur un même terrain et un pavillon de bain de 83,8 m²

8.11 Demande de dérogation mineure - 36, avenue de la Gare - Pascal Le Boulanger - Divers éléments de dérogation mineure

8.12 Demande de dérogation mineure - Lot 6 689 131, chemin des Épervières - Autoriser une aire de stationnement localisée dans la partie de la cour avant située dans le prolongement des murs latéraux

Demandes relatives à l'affichage

8.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 257, rue Principale - Boutique La Cité

8.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 21, avenue de l'Église - Tecnic

8.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 246, rue Principale - Cuisine Design Laurentides

8.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 100, avenue Guindon, Local G - Telus Koodo

8.17 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne collective et d'enseignes à plat - 131, chemin du Lac-Millette

8.18 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur une structure collective - 75, avenue de la Gare - Nettoyeur des Monts

8.19 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une structure d'enseignes collective - 22a, avenue Lafleur Nord

8.20 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 75, avenue de la Gare - Valérie Simon

8.21 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 200, rue Principale, local 15 - Flip ta fripe

Demandes relatives à l'architecture

8.22 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 190, rue Principale

8.23 Demande relative à l'architecture - Modification à l'aménagement de terrain - 5-9, avenue de l'Église

8.24 RETIRÉ

8.25 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 6 669 394, avenue de la Vallée

8.26 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 127-131, rue Principale - Ebou

8.27 RETIRÉ

8.28 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 50, rue Paul

8.29 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 239, rue Principale

8.30 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 3 337 081, avenue Léonie

8.31 RETIRÉ

8.32 Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'un bâtiment mixte - 36, avenue de la Gare - Pascal le Boulanger

8.33 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché - Lot 6 689 131, chemin des Épervières

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

8.34 Demande relative à un projet majeur - Création de 30 lots, Projet « Le Norden 2 »

8.35 Demande relative à un projet majeur de construction incluant une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur des lots sur le chemin du Belvédère et la 2e rue du Mont-Suisse

9 Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Adoption - Politique de diffusion des oeuvres d'art

9.2 Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente et d'événement 2026-2028 - Demi-Marathon de Saint-Sauveur

9.3 Demande de location de salle - Association du Domaine Sans-Souci

9.4 Demande de location de salle - Maison des jeunes St-Sauveur - Piedmont

9.5 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Club d'athlétisme Les Légendaires des Pays-d'en-Haut

9.6 Demande de tenue d'événement - Party pré-ski 2026 de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur et Piedmont

10 Avis de motion et projet de règlement

10.1 Adoption d'un second projet - Règlement 222-110-2026 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « établissement de récréation intérieure (c6d) » dans la zone CP 255 et l'usage spécifiquement autorisé Centre de vaccination et de prélèvements à la sous-catégorie « Service public à la personne (p1) » dans la zone CP 256

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 608-2026 Décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour les travaux des infrastructures souterraines du chemin du Doyen

10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 626-2026 Amendant plusieurs règlements d'emprunt afin de modifier la clause de taxation visant l'ensemble des propriétaires

10.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 627-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière en secteur urbanisé 2027

11 Règlement

11.1 Adoption - Règlement 614-2026 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

11.2 Désignation de fonctionnaires responsables de l'application du règlement 614-2026 concernant les ententes sur les travaux municipaux

12 Dépôt de documents et de correspondances

12.1 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

12.2 Dépôt - Liste des engagements approuvés

12.3 Dépôt - Liste des paiements émis

12.4 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 563-A-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en oeuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques

12.5 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 625-2026 décrétant une dépense et un emprunt en immobilisation

12.6 Dépôt d'une pétition - Lotissement sur le chemin Belvédère et 2e rue du Mont-Suisse

13 Seconde période de questions

14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Luc Martel procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Sophie Coulombe prend la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire Luc Martel répond aux questions reçues d'avance par écrit et fait un retour sur la période de questions de la dernière séance.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-09-398

1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Gagnon :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2026 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 3.4 Adjudication - 2024-GE-37.06 - Rechargement granulaire des sentiers de patin du Parc John-H. Molson
- 8.24 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - lot 6 627 027, rue de Chamonix
- 8.27 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 598 226, montée Victor-Nymark
- 8.31 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot projeté 6 742 322, 1re rue du Mont-Suisse

2026-09-399 **1.6 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE le greffier a dressé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil conformément à l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2026 et de la séance extraordinaire du 26 août 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2026 et de la séance extraordinaire du 26 août 2026.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2026-09-400 **2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Sommet de l'innovation	Mont-Tremblant | 13 au 15 octobre 2026	550 $ plus taxes	Nathalie Desjardins	550 $ plus taxes
L'outil Copilot : intégrer l'IA générative dans vos services municipaux	Distanciel	150 $, plus taxes	Carole Viau	150 $ plus taxes
Sommet des Laurentides	Sainte-Agathe | 26 octobre 2026	200 $, plus taxes	Luc Martel | Luc Leblanc | Nathalie Desjardins	600 $ plus taxes

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2026-09-401 **2.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NO 3 - CORRECTION DU DRAINAGE AU DOMAINE SAINT-SAUVEUR, PHASE 2**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adjugé un contrat pour la correction du drainage au domaine Saint-Sauveur - Phase 2 (2025-GE-12) à la compagnie Construction Monco Inc.;

ATTENDU QUE le contrat était d'une valeur de 158 663,42 $;

ATTENDU QUE quatre directives de changements ont occasionnés des montants supplémentaires de plus de 10 % de la valeur totale du contrat ;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à acquitter le décompte numéro 3 transmis par la compagnie Construction Monco Inc. pour une somme de 44 548,88 $.

2026-09-402 **2.3 AUTORISATION - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT OU PAR L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - PROJETS**

PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2027

ATTENDU les dispositions du Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats;

ATTENDU l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029 prévoyant des acquisitions financées par fonds de roulement ou par l'excédent de fonctionnement non affecté;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise que les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2027 soient financés par le fonds de roulement, puis remboursés au cours des années 2028 à 2032, ou par l'excédent de fonctionnement non affecté, tel que présenté par le tableau déposé par le Service des finances et daté du 3 septembre 2026;

Et ce, pour un montant total de 400 000 $ par fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans et d'un montant total de 991 400 $ par l'excédent de fonctionnement non affecté, auxquels peuvent s'ajouter d'autres sources de financement telles qu'une subvention, le tout, conditionnellement à ce que les dispositions légales, règlementaires et administratives de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et du Recueil de lignes directrices en matière de gestion contractuelle soient respectées;

Tout solde résiduel du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

2026-09-403 **2.4 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de nommer les membres du conseil à titre de présidents et de membres des commissions et comités et à titre de membre de différents organismes ;

ATTENDU QU'il est requis d'amender les résolutions 2025-11-494, 2025-12-514 et 2025-12-515 ;

Il est proposé par madame Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Carole Gagnon

CONTRE

madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE les membres du conseil municipal soient nommés aux postes suivants:

Commission des finances	Luc Leblanc	Nathalie Desjardins
Comité consultatif en urbanisme	Stéphanie Carrière (présidente)	Carole Viau (membre)
Comité consultatif en environnement	Luc Leblanc (président)	Nathalie Desjardins (membre)
Comité de démolition	Stéphanie Carrière (présidente)	Carole Viau (membre) | Nathalie Desjardins (substitut)
Comité de gouvernance	Maire	Maire suppléant
Comité - Famille, aînés et handicapés	Nathalie Desjardins	Luc Leblanc
Responsable de la question des aînés	Nathalie Desjardins	Luc Leblanc
Comité culturel	Luc Leblanc	Nathalie Desjardins
Comité intermunicipal - Service incendie	Luc Martel	Stéphanie Carrière et Carole Viau
Comité intermunicipal - Écocentre	Luc Martel	Nathalie Desjardins et Carole Viau
Chambre de commerce et de tourisme	Luc Martel	Carole Viau et Luc Leblanc
Festival des arts de Saint-Sauveur	Nathalie Desjardins	Carole Viau
Maison des jeunes	Luc Leblanc	Nathalie Desjardins
Maison du ski	Stéphanie Carrière	Luc Leblanc
Régie d'assainissement des eaux usées	Luc Martel	Nathalie Desjardins et Luc Leblanc

QUE cette résolution abroge les résolution 2025-11-494 et 2025-12-514

QUE le conseil municipal mentionne que le tableau jointe à la présente résolution n'était pas disponible dans les délais impartis par la Loi.

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2026-09-404

3.1 PROLONGATION DE CONTRAT - LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION, DES ENCOMBRANTS, DES MATIÈRES RECYCLABLES DE L'ÉCOCENTRE - 2027-2028

ATTENDU QUE le conseil municipal a adjugé un contrat pour la location de conteneurs, collecte, transport et disposition des résidus de construction, rénovation et démolition, des encombrants, des matières recyclables de l'écocentre 2024-2026 (2023-ENV-05) à la compagnie Services Saintaires St-Antoine Inc. ;

ATTENDU QUE le contrat était valide pour 3 années avec 2 années d'option;

ATTENDU QU'il est requis de prolonger le contrat pour les années 2027 et 2028;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise le prolongement du contrat avec la compagnie Services Sanitaires St-Antoine Inc. pour la somme totale de 1 506 454,19 $, taxes incluses pour la location de conteneurs, collecte, transport et disposition des résidus de construction, rénovation et démolition, des encombrants, des matières recyclables de l'écocentre pour les années 2027 et 2028;

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de l'environnement et du développement durable, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2026-09-405

3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT - CHEMIN DES HIRONDELLES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur envisage la réalisation de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin du Doyen;

ATTENDU QUE les conduites d'aqueduc et d'égout visées par ces travaux desservent également deux immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux de réfection est nécessaire afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et le maintien des services d'aqueduc et d'égout desservant notamment ces deux immeubles;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur prévoit financer une partie des coûts des travaux par l'adoption d'un règlement d'emprunt conformément aux dispositions législatives applicables;

ATTENDU QUE les deux immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont bénéficient des infrastructures faisant l'objet des travaux et qu'il est donc requis de déterminer les modalités relatives à la contribution financière applicable à ces immeubles;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir, par le biais d'une entente intermunicipale, des modalités relatives à la réalisation des travaux, au maintien du service d'aqueduc et d'égout ainsi qu'à la répartition et au remboursement des coûts attribuables aux immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont relativement aux travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin du Doyen;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Municipalité de Piedmont relativement à la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin du Doyen, laquelle entente prévoit notamment les modalités applicables au maintien du service aux deux immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont ainsi que les modalités de répartition, de facturation et de remboursement des coûts attribuables à ces immeubles.

2026-09-406 **3.3 ADJUDICATION - 2024-GE-21.TR - REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE AU GARAGE 2125 JEAN-ADAM**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 15 septembre 2026 pour le remplacement du groupe électrogène au garage 2125 Jean Adam (2024-GE-21.TR);

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Quantum Électrique Inc.	456 450,75 $
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc.	658 003,53 $

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisées par le Service juridique, du greffe et de la vie démocratique et le Service du Génie en date du 15 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 456 450,75 $ incluant les taxes, présentée par Quantum Électrique Inc., ayant son siège social au 2655 rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5X6, pour le remplacement du groupe électrogène au garage 2125 Jean-Adam (2025-GE-21.TR);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QU'une somme de 339 291,71 $ soit imputée au Règlement d'emprunt 603-2025;

QU'une somme de 117 159,04 $ soit imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation complète du projet.

3.4 RETIRÉ

4 RESSOURCES HUMAINES

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2026-09-407

6.1 AUTORISATION D'INVESTISSEMENT DANS LE PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances et le Service du génie à investir 75 000 $ dans le programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2026-09-408

7.1 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR - MISE EN OEUVRE DU PLAN DIRECTEUR DU GRAND RUISSEAU

ATTENDU QUE le bassin versant du Grand ruisseau couvre 2 474 hectares, dont 80 % de la superficie se trouve sur le territoire de Saint-Sauveur (1973 hectares);

ATTENDU QUE selon le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Pays-d'en-Haut, les bandes riveraines du Grand ruisseau sont fortement anthropisées avec une qualité allant de moyenne à mauvaise, ayant obtenu le pire score pour l'ensemble de la MRC;

ATTENDU QUE la qualité de l'eau du Grand ruisseau et de ses tributaires est préoccupante, avec des dépassements fréquents de certains critères environnementaux (coliformes fécaux, phosphore total en traces, matières en suspension et conductivité spécifique);

ATTENDU QU'en 2023, la Ville de Saint-Sauveur a approché l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord afin de collaborer à la création d'un projet de plan directeur du Grand ruisseau;

ATTENDU QU'un plan directeur est une planification territoriale stratégique qui permet de protéger les ressources en eau en impliquant les différents acteurs du milieu de manière concertée;

ATTENDU QUE le Plan directeur du Grand ruisseau est le fruit de la collaboration entre la Ville, les acteurs économiques, les associations de lacs et les citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le plan directeur du Grand ruisseau est un plan collectif, réaliste, mesurable et dont la mise en oeuvre est planifiée sur cinq ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à participer au Plan directeur du Grand ruisseau, en mettant en oeuvre les actions dont la Ville est responsable et en y accordant les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires.

2026-09-409

7.2 ADOPTION - POLITIQUE DU PLAN D'ATTÉNUATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît l'importance de protéger la qualité de son environnement, de sa biodiversité et de son ciel nocturne;

ATTENDU QUE la pollution lumineuse peut avoir des impacts négatifs sur la faune, la flore, les écosystèmes, la santé humaine ainsi que sur la visibilité du ciel étoilé;

ATTENDU QUE le Plan d'action en environnement 2021-2023 prévoit, à l'objectif 8, l'élaboration d'un plan d'atténuation de la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE le Plan de conservation des milieux naturels identifie la pollution lumineuse comme une pression affectant les milieux naturels, la biodiversité et le bien-être de la population;

ATTENDU QUE la Ville a réalisé une démarche de réflexion comprenant un sondage citoyen, une revue des meilleures pratiques ainsi que la consultation de représentants des services municipaux concernés;

ATTENDU QUE le Plan d'atténuation de la pollution lumineuse propose des actions visant notamment l'acquisition de connaissances, l'amélioration de la réglementation, la sensibilisation du public et la réduction progressive de l'empreinte lumineuse sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter la politique afin d'encadrer les interventions futures en matière d'éclairage extérieur et de contribuer à la protection de la qualité de vie et des milieux naturels;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte la Politique prévue dans le Plan d'atténuation de la pollution lumineuse de la Ville de Saint-Sauveur.

2026-09-410 **7.3 ADOPTION DES STRATÉGIES MUNICIPALES DE CONSERVATION**

ATTENDU la volonté de la Ville de Saint-Sauveur de poursuivre ses efforts en matière de protection des milieux naturels et de développement durable;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement et du développement durable a élaboré une Stratégie municipale de conservation des terrains naturels municipaux, visant notamment à assurer la protection et la gestion durable des terrains naturels appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement et du développement durable a également élaboré une Stratégie municipale de conservation volontaire, visant à favoriser la conservation à long terme des milieux naturels prioritaires en collaboration avec les propriétaires fonciers et les partenaires concernés;

ATTENDU QUE ces stratégies constituent des outils de mise en oeuvre des objectifs de conservation de la Ville;

Il est proposé par madame le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte la Stratégie municipale de conservation des terrains naturels municipaux et la Stratégie municipale de conservation volontaire, datées d'août 2026;

QUE le Service de l'environnement et du développement durable soit mandaté pour assurer leur mise en œuvre, conformément aux orientations, priorités et moyens qui y sont prévus.

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-09-411

8.1 RÉSOLUTION-CADRE - L'UTILISATION DES POUVOIRS PARTICULIERS APPLICABLES EN MATIÈRE D'HABITATION

ATTENDU que l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal d'autoriser, par résolution et sous certaines conditions, un projet d'habitation comportant au moins trois logements qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que la Ville procèdera dans les prochains mois à la révision de son Plan particulier d'urbanisme du centre-ville;

ATTENDU que cette démarche permettra de définir les orientations de densification, de développement résidentiel et de redéveloppement du secteur;

ATTENDU qu'il apparaît souhaitable que l'exercice des pouvoirs particuliers en habitation soit cohérent avec les orientations d'aménagement qui découleront de cette planification;

ATTENDU que la Ville fait actuellement face à des enjeux de capacité de infrastructures municipales de gestion des eaux usées;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance de favoriser le développement d'une offre résidentielle adaptée aux besoins de la population;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite s'assurer que tout développement résidentiel supplémentaire puisse être supporté adéquatement par les infrastructures existantes ou projetées;

ATTENDU qu'il est opportun de compléter les analyses et interventions requises avant d'envisager le recours à un mécanisme supplémentaire, que ceux déjà en place, permettant d'accroître la densité résidentielle au-delà des paramètres réglementaires en vigueur;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite offrir aux citoyens, aux promoteurs et aux requérants des orientations claires quant aux mécanismes privilégiés pour l'analyse des projets résidentiels;

ATTENDU qu'il apparaît préférable, dans le contexte actuel, que les projets dérogatoires d'envergure soient analysés à l'intérieur des mécanismes réglementaires usuels prévus à la réglementation municipale;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Carole Gagnon

CONTRE

madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal confirme son intention de ne pas recourir, pour le moment, au pouvoir prévu à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE cette orientation demeure en vigueur jusqu'à ce que le conseil ait complété la révision du Plan particulier d'urbanisme du centre-ville et obtenu les confirmations requises quant à la capacité des infrastructures municipales, notamment en matière de gestion des eaux usées.

QUE le conseil municipal réévaluera cette orientation à la suite de l'adoption du Plan particulier d'urbanisme révisé du centre-ville et à l'évolution de la situation relative à la capacité des infrastructures municipales.

QUE les projets résidentiels nécessitant des modifications aux normes d'urbanisme soient analysés selon les mécanismes prévus à la réglementation municipale, incluant notamment les modifications réglementaires, les PPCMOI, les dérogations mineures et les autres outils applicables.

QUE le conseil abroge la résolution 2025-10-471

Demandes relatives aux dérogations mineures

2026-09-412

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 190, RUE PRINCIPALE - AUTORISER UN REVÊTEMENT DE FINITION EXTÉRIEURE EN CANEXEL SUR LES FAÇADES LATÉRALES ET ARRIÈRE DU BÂTIMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-141 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 190, rue Principale visant à autoriser l'installation d'un parement d'aggloméré de bois dont la largeur de la planche est de 14 cm ou plus à titre de revêtement extérieur alors que le code A de l'article 224 prescrit que ce type de revêtement extérieur n'est pas autorisé dans la zone CVG 230 ;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 13 juillet 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-141 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 190, rue Principale visant à autoriser l'installation d'un parement d'aggloméré de bois dont la largeur de la planche est de 14 cm ou plus à titre de revêtement extérieur alors que le code A de l'article 224 prescrit que ce type de revêtement extérieur n'est pas autorisé dans la zone CVG 230.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-09-413

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 71, AVENUE CHARTIER - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO ET D'UN CABANON EMPIÉTANT DANS LA COUR AVANT DÉROGEANT À PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-023 au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble situé au 71, avenue Chartier visant à autoriser :

- l'implantation d'un abri d'auto détaché à 5,1 m de la ligne avant alors que le tableau 109.1 prescrit que la marge de recul avant est de 15 m,
- l'implantation d'un cabanon détaché à 9 m de la ligne avant alors que le tableau 109.1 prescrit que la marge de recul avant est de 15 m;
- la construction d'un cabanon attenant à un abri d'auto alors que l'article 124 prescrit qu'un cabanon peut être attenant qu'à un bâtiment principal, à un garage isolé ou à une unité d'habitation accessoire;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2026-023 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 71, avenue Chartier visant à autoriser :

- l'implantation d'un abri d'auto détaché à 5,1 m de la ligne avant alors que le tableau 109.1 prescrit que la marge de recul avant est de 15 m,
- l'implantation d'un cabanon détaché à 9 m de la ligne avant alors que le tableau 109.1 prescrit que la marge de recul avant est de 15 m;
- la construction d'un cabanon attenant à un abri d'auto alors que l'article 124 prescrit qu'un cabanon peut être attenant qu'à un bâtiment principal, à un garage isolé ou à une unité d'habitation accessoire;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les bâtiments doivent être construits selon les plans soumis dans le cadre de la présente demande 2026-023;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-09-414 **8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7030, CHEMIN MARCIL - AUTORISER DES DÉROGATIONS MINEURES LIÉES À L'UTILISATION D'UN PAVILLON DE BAIN COMME ENCEINTE CEINTURANT LA PISCINE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-157 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 7030, chemin Marcil visant à autoriser :

- Un pavillon de bain recouvrant une piscine creusée alors que l'article 130.1 prescrit qu'un pavillon de bain doit faire partie intégrante de l'enceinte ceinturant la piscine ou se trouver à l'intérieur de cette enceinte;
- Un pavillon de bain d'une superficie de 96,81 m² alors que l'article 130.1 prescrit la superficie maximale d'un pavillon de bain à 35 m²;
- Un pavillon de bain attenant au bâtiment principal alors que les articles 123 et 130.1 n'autorisent pas qu'un pavillon de bain soit attenant à un bâtiment principal;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure 2026-157 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 7030, chemin Marcil visant à autoriser :

- Un pavillon de bain recouvrant une piscine creusée alors que l'article 130.1 prescrit qu'un pavillon de bain doit faire partie intégrante de l'enceinte ceinturant la piscine ou se trouver à l'intérieur de cette enceinte;
- Un pavillon de bain d'une superficie de 96,81 m² alors que l'article 130.1 prescrit la superficie maximale d'un pavillon de bain à 35 m²;
- Un pavillon de bain attenant au bâtiment principal alors que les articles 123 et 130.1 n'autorisent pas qu'un pavillon de bain soit attenant à un bâtiment principal;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-09-415

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 16, AVENUE DE LA GARE - CAROL À GOGO - AUTORISER UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS POUR 100 % DE LA SURFACE AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-162 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 16, avenue de la Gare visant à autoriser un revêtement extérieur dérogatoire protégé par droits acquis sur 100 % de la surface affectée par les travaux, alors l'article 314.2 prescrit que l'utilisation d'un revêtement extérieur dérogatoire protégé par droits acquis est autorisée sur un maximum de 50 % de la surface affectée par les travaux;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-162 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 16, avenue de la Gare visant à autoriser un revêtement extérieur dérogatoire protégé par droits acquis sur 100 % de la surface affectée par les travaux, alors l'article 314.2 prescrit que l'utilisation d'un revêtement extérieur dérogatoire protégé par droits acquis est autorisée sur un maximum de 50 % de la surface affectée par les travaux.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des

règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-09-416

8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 49-51, RUE SAINT-PIERRE EST - AUTORISER UN REVÊTEMENT DE FINITION EXTÉRIEURE EN CANEXEL SUR LES MURS LATÉRAUX ET ARRIÈRE DU BÂTIMENT ET UNE LARGEUR DE PLANCHE DE PLUS DE 14 CM

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-158 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au, 49-51, rue Saint-Pierre Est visant à autoriser :

- L'installation d'un parement d'aggloméré de bois à titre de revêtement extérieur alors que le code A de l'article 224 prescrit que ce type de revêtement extérieur n'est pas autorisé dans la zone H-215;
- L'installation d'un parement en bois dont la largeur de la planche est de plus de 14 cm, à titre de revêtement extérieur alors que le code A de l'article 224 prescrit que la planche de ce type de revêtement extérieur doit avoir une largeur maximale de 14 cm dans la zone H-215;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-158 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au, 49-51, rue Saint-Pierre Est visant à autoriser :

- L'installation d'un parement d'aggloméré de bois à titre de revêtement extérieur alors que le code A de l'article 224 prescrit que ce type de revêtement extérieur n'est pas autorisé dans la zone H-215;
- L'installation d'un parement en bois dont la largeur de la planche est de plus de 14 cm, à titre de revêtement extérieur alors que le code A de l'article 224 prescrit que la planche de ce type de

revêtement extérieur doit avoir une largeur maximale de 14 cm dans la zone H-215.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-09-417

8.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 85, AVENUE FERNAND-CARON - RÉGULARISER UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-179 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 85, avenue Fernand-Caron visant à régulariser l'implantation d'un mur de soutènement à 0 m de la ligne avant, alors que l'article 236 prescrit une distance d'au moins 0,6 m de la ligne avant;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (bruit routier);

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2026-179 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 85, avenue Fernand-Caron visant à régulariser l'implantation d'un mur de

soutènement à 0 m de la ligne avant, alors que l'article 236 prescrit une distance d'au moins 0,6 m de la ligne avant.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE si la construction qui fait l'objet de la présente demande est détruite, devient dangereuse ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-09-418 **8.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 239, RUE PRINCIPALE - AUTORISER UNE TERRASSE COMMERCIALE DÉROGEANT À PLUSIEURS DISPOSITIONS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-091 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au, 239, rue Principale visant à autoriser :

- Une terrasse commerciale implantée à 0,00 m de la ligne avant de terrain, alors que l'article 113.1 prescrit une distance minimale de 1 m;
- Une terrasse commerciale implantée à 0,00 m d'un trottoir, alors que l'article 293 prescrit une distance minimale de 0,6 m;
- Une terrasse commerciale n'étant pas entourée d'un aménagement paysager, alors que l'article 293 prescrit qu'une terrasse commerciale doit être entourée d'un aménagement paysager d'au moins 0,6 m adjacent au côté de la terrasse ;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation défavorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2026-091 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au, 239, rue Principale visant à autoriser:

- Une terrasse commerciale implantée à 0,00 m de la ligne avant de terrain, alors que l'article 113.1 prescrit une distance minimale de 1 m;
- Une terrasse commerciale implantée à 0,00 m d'un trottoir, alors que l'article 293 prescrit une distance minimale de 0,6 m;
- Une terrasse commerciale n'étant pas entourée d'un aménagement paysager, alors que l'article 293 prescrit qu'une terrasse commerciale doit être entourée d'un aménagement paysager d'au moins 0,6 m adjacent au côté de la terrasse.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur;
- QUE les travaux ont été réalisés sans faire l'objet d'une autorisation préalable;
- QUE le projet proposé pose des enjeux de sécurité lors des opérations de l'entretien des trottoirs de la Ville;
- QUE le projet soit revu afin d'être conforme à la règlementation en vigueur, notamment au niveau de la marge de recul avant prescrite.

2026-09-419

8.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3 337 081, AVENUE LÉONIE - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL BIFAMILIAL ISOLÉ AVEC UNE MARGE AVANT MINIMALE DE 4,15 M, AINSI QU'UNE GALERIE ET UN ESCALIER EMPIÉTANT DE PLUS DE 2 M DANS LA MARGE AVANT MINIMALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-167 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 3 337 081, avenue Léonie visant à autoriser :

- L'implantation d'un nouveau bâtiment principal bifamilial détaché avec une marge avant minimale de 4,15 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-315 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;
- L'implantation d'une galerie empiétant de 4 mètres dans la marge avant minimale de 6 mètres prévue à la grille des usages et des normes de la zone H-315, alors que l'article 109.1 du Règlement de zonage prévoit un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant minimale;
- L'implantation d'un escalier extérieur menant au rez-de-chaussée, empiétant de 3 mètres dans la marge avant minimale de 6 mètres prévue à la grille des usages et des normes de la zone H-315, alors que l'article 109.1 du Règlement de zonage prévoit un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant minimale ;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2026-167 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 3 337 081, avenue Léonie visant à autoriser :

- L'implantation d'un nouveau bâtiment principal bifamilial détaché avec une marge avant minimale de 4,15 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-315 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;
- L'implantation d'une galerie empiétant de 4 mètres dans la marge avant minimale de 6 mètres prévue à la grille des usages et des normes de la zone H-315, alors que l'article 109.1 du *Règlement de zonage* prévoit un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant minimale;
- L'implantation d'un escalier extérieur menant au rez-de-chaussée, empiétant de 3 mètres dans la marge avant minimale de 6 mètres prévue à la grille des usages et des normes de la zone H-315, alors que l'article 109.1 du *Règlement de zonage* prévoit un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant minimale.

QUE ce refus soit justifié par ce motif suivant :

- QUE l'application des dispositions du *Règlement de zonage* n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme.

2026-09-420

8.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 742 322, 1RE RUE DU MONT-SUISSE - AUTORISER UNE PISCINE EN COUR AVANT, UNE TERRASSE À 2,2 M DE LA LIGNE AVANT, DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR UN MÊME TERRAIN ET UN PAVILLON DE BAIN DE 83,8 M²

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-150 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 742 322 (220, 1re rue du Mont-Suisse) visant à autoriser :

- une piscine extérieure en cour avant implantée à une distance de 3,64 m de la ligne avant alors que le tableau 109.1 ne permet pas les piscines extérieures en cour avant;
- l'implantation d'une terrasse empiétant de 6,8 m dans la marge avant minimale de 9 m prévue à la grille des usages et des normes

de la zone H-301, alors que l'article 109.1 prévoit un empiètement maximal de 2 m dans la marge avant;
- deux bâtiments principaux sur un même lot alors que l'article 107 prescrit qu'il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment principal par terrain;
- un pavillon de bain ayant une superficie de 83,8 m² alors que l'article 130.1 prescrit une superficie maximale de 35 m² pour un pavillon de bain;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable des éléments 1 à 3 du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable de l'élément 4 du Service de l'urbanisme;

ATTENDU les recommandations recommandation favorables et défavorables formulées par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-150 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 742 322 (220, 1re rue du Mont-Suisse) visant à autoriser :

- une piscine extérieure en cour avant implantée à une distance de 3,64 m de la ligne avant alors que le tableau 109.1 ne permet pas les piscines extérieures en cour avant;
- l'implantation d'une terrasse empiétant de 6,8 m dans la marge avant minimale de 9 m prévue à la grille des usages et des normes de la zone H-301 alors que l'article 109.1 prévoit un empiètement maximal de 2 m dans la marge avant;
- deux bâtiments principaux sur un même lot alors que l'article 107 prescrit qu'il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment principal par terrain;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la démolition du bâtiment principal, portant le numéro civique 220, 1re rue du Mont-Suisse soit effectuée dans les 24 mois suivant la délivrance du permis de construction du nouveau bâtiment principal;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2026-150 visant à autoriser :

- un pavillon de bain ayant une superficie de 83,8 m² alors que l'article 130.1 prescrit une superficie maximale de 35 m² pour un pavillon de bain;

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme.

2026-09-421

8.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 36, AVENUE DE LA GARE - PASCAL LE BOULANGER - DIVERS ÉLÉMENTS DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-176 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé 36, avenue de la Gare visant à autoriser :

1. un logement d'une superficie de 27,9 m² alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-232 prescrit une superficie minimale de 55 mètres carrés par logement;
2. une distance de 0 mètre entre une case de stationnement et la rue alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-232 prescrit une distance minimale de 3 mètres;
3. une aire de stationnement ne permettant pas que toutes les manoeuvres s'effectuent à l'intérieur de celle-ci alors que l'article 151 prescrit que toutes les manoeuvres doivent se faire à l'intérieur de l'aire de stationnement;
4. un conteneur autre que semi-enfoui qui n'est pas dans un enclos opaque alors que l'article 138 prescrit que les conteneurs autres que semi-enfouis doivent être dans un enclos opaque ou dans un bâtiment à cet effet;
5. un enclos situé à une distance de 2 mètres d'une zone d'habitation alors que l'article 138 prescrit une distance minimale de 6 mètres de toute limite d'un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Habitation (h) »;
6. un enclos situé à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que le tableau 109.1 prescrit une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale de terrain;
7. une terrasse commerciale située en cour avant à 0 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que l'article 293 prescrit qu'une terrasse commerciale doit être à minimum 1 mètre des lignes latérales d'un terrain;
8. une terrasse commerciale située en cour latérale droite à 19,29 mètres d'une zone résidentielle alors que l'article 293 prescrit une distance minimale de 25 mètres;
9. deux terrasses commerciales qui ne sont pas entièrement entourées d'un aménagement paysager de 0,6 mètre de largeur

alors que l'article 293 prescrit qu'une terrasse commerciale doit être entourée d'un aménagement paysager de 0,6 m de largeur;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la résolution 2023-07-397 datée du 19 juillet 2023 approuve la demande de dérogation mineure visant à autoriser un conteneur métallique;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme pour les éléments 7 à 9.

ATTENDU la recommandation défavorable du Service de l'urbanisme pour les éléments 1 à 6.

ATTENDU les recommandations favorables et défavorables formulées par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-176 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare visant à autoriser :

- une terrasse commerciale située en cour avant à 0 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que l'article 293 prescrit qu'une terrasse commerciale doit être à minimum 1 mètre des lignes latérales d'un terrain;
- une terrasse commerciale située en cour latérale droite à 19,29 mètres d'une zone résidentielle alors que l'article 293 prescrit une distance minimale de 25 mètres;
- deux terrasses commerciales qui ne sont pas entièrement entourées d'un aménagement paysager de 0,6 mètre de largeur alors que l'article 293 prescrit qu'une terrasse commerciale doit être entourée d'un aménagement paysager de 0,6 m de largeur;
- un logement d'une superficie de 27,9 m² alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-232 prescrit une superficie minimale de 55 mètres carrés par logement;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2026-176 :

- une distance de 0 mètre entre une case de stationnement et la rue alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-232 prescrit une distance minimale de 3 mètres;
- une aire de stationnement ne permettant pas que toutes les manoeuvres s'effectuent à l'intérieur de celle-ci alors que l'article 151 prescrit que toutes les manoeuvres doivent se faire à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- des conteneurs semi-enfouis situés à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de lot alors que le tableau 121.1 prescrit une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain;
- un conteneur autre que semi-enfoui qui n'est pas dans un enclos opaque alors que l'article 138 prescrit que les conteneurs autres que semi-enfouis doivent être dans un enclos opaque ou dans un bâtiment à cet effet;
- un enclos situé à une distance de 2 mètres d'une zone d'habitation alors que l'article 138 prescrit une distance minimale de 6 mètres de toute limite d'un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Habitation (h) »;
- un enclos situé à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que le tableau 109.1 prescrit une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale de terrain;

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la demande représente un risque en matière de sécurité publique au niveau de la case de stationnement;
- QUE les travaux visant la case de stationnement n'ont pas été effectués de bonne foi suivant l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- QUE la mise en place de conteneurs semi-enfouis pour assurer la gestion des matières résiduelles, recyclables et compostables doit être prévue car la gestion des matières résiduelles cause une perte de jouissance aux propriétaires voisins;
- QU'une servitude de passage sur le lot 2 314 743 doit être enregistrée et publiée à laquelle la Ville doit être partie prenante;

QUE la résolution 2023-07-397 doit être abrogée, étant donné le déplacement des conteneurs.

2026-09-422

8.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 689 131, CHEMIN DES ÉPERVIÈRES - AUTORISER UNE AIRE DE STATIONNEMENT LOCALISÉE DANS LA PARTIE DE LA COUR AVANT SITUÉE DANS LE PROLONGEMENT DES MURS LATÉRAUX

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-181 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 6 689 131, chemin des Épervières visant à autoriser une aire de stationnement localisée dans la partie de la cour avant située dans le prolongement des murs latéraux, alors l'article 164 prescrit qu'une aire de stationnement ne peut pas être localisée

dans la partie de la cour avant située dans le prolongement des murs latéraux;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-181 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 6 689 131, chemin des Épervières visant à autoriser une aire de stationnement localisée dans la partie de la cour avant située dans le prolongement des murs latéraux, alors l'article 164 prescrit qu'une aire de stationnement ne peut pas être localisée dans la partie de la cour avant située dans le prolongement des murs latéraux.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2026-09-423 **8.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 257, RUE PRINCIPALE - BOUTIQUE LA CITÉ**

ATTENDU la demande 2026-155 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 257, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-155 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 257, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-09-424

8.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 21, AVENUE DE L'ÉGLISE - TECNIC

ATTENDU la demande 2026-147 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 21, avenue de l'Église;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-147 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 21, avenue de

l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-09-425

8.15 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 246, RUE PRINCIPALE - CUISINE DESIGN LAURENTIDES

ATTENDU la demande 2026-060 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 246, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU la recommandation défavorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Carole Gagnon

CONTRE

madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-060 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 246, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'enseigne ne présente pas de détails de qualité lui permettant de respecter les caractéristiques du milieu d'insertion et la conservation du caractère villageois existant au centre-ville;
- QUE la forme et les couleurs de l'enseigne ne s'harmonisent pas à l'architecture du bâtiment et à l'enseigne existante sur l'immeuble.

2026-09-426

8.16 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 100, AVENUE GUINDON, LOCAL G - TELUS KOODO

ATTENDU la demande 2026-050 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon, local G;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-050 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon, local G, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-09-427

8.17 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE COLLECTIVE ET D'ENSEIGNES À PLAT - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la demande 2026-082 visant l'ajout d'enseigne à plat et d'enseignes sur une nouvelle structure collective pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU les recommandations favorables et défavorables formulées par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-082 visant l'ajout d'enseignes à plat pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-082 visant l'ajout d'enseignes sur une nouvelle structure collective;

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la structure doit s'harmoniser davantage à l'architecture du bâtiment, notamment par l'ajout d'un toit similaire aux pignons sur le bâtiment principal;
- QUE le matériau du fond de la structure collective doit s'harmoniser avec les matériaux et les couleurs du bâtiment principal.

2026-09-428

8.18 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COLLECTIVE - 75, AVENUE DE LA GARE - NETTOYEUR DES MONTS

ATTENDU la demande 2026-135 visant l'ajout d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-135 visant l'ajout d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-09-429

8.19 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE STRUCTURE D'ENSEIGNES COLLECTIVE - 22A, AVENUE LAFLEUR NORD

ATTENDU la demande 2026-154 visant l'ajout d'enseignes sur une nouvelle structure collective, pour l'immeuble situé au 22a, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-154 visant l'ajout d'enseignes sur une nouvelle structure collective, pour l'immeuble situé au 22a, avenue Lafleur Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-09-430

8.20 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 75, AVENUE DE LA GARE - VALÉRIE SIMON

ATTENDU la demande 2026-161 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-161 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-09-431 **8.21 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 15 - FLIP TA FRIPE**

ATTENDU la demande 2026-160 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 15;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-160 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 15.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'enseigne proposée ne présente pas des couleurs et des détails complémentaires aux autres enseignes déjà apposées sur la même façade, notamment en raison de son fond de couleur vive et de ses détails (ex. cadrage, doucine) qui se distinguent de l'affichage existant, ce qui ne favorise pas une harmonisation d'ensemble des enseignes sur le bâtiment.

Demandes relatives à l'architecture

2026-09-432

8.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 190, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2026-140 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 190, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 13 juillet 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-140 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble situéau 190, rue Principale, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 (vert Sico 6200-63) doive être la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet

2026-09-433

8.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 5-9, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande 2026-163 visant à modifier l'aménagement de terrain du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 5-9, avenue de l'Église;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-163 visant à modifier l'aménagement de terrain du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 5-9, avenue de l'Église.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet

8.24 RETIRÉ

2026-09-434

8.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 6 669 394, AVENUE DE LA VALLÉE

ATTENDU la demande 2026-111 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 669 394, avenue de la Vallée;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-111 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 669 394, avenue de la Vallée.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la proposition architecturale est trop uniforme en façade principale et doit comprendre davantage de texture et/ou favoriser l'utilisation d'éléments d'ornementation : corniche, parapet, jeux de matériaux, linteau, arche, mouluration, couronnement, mansarde, etc.

2026-09-435

8.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 127-131, RUE PRINCIPALE - EBOU

ATTENDU la demande 2026-142 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 127-131, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-142 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 127-131, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

8.27 RETIRÉ

2026-09-436

8.28 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 50, RUE PAUL

ATTENDU la demande 2026-171 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 50, rue Paul;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-171 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 50, rue Paul, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-09-437

8.29 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 239, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2026-092 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 239, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-092 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 239, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le projet soit revu afin d'être conforme à la règlementation en vigueur, notamment au niveau de la marge de recul avant prescrite;
- QUE les matériaux utilisés pour la terrasse doivent s'intégrer davantage au caractère villageois.

2026-09-438

8.30 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 3 337 081, AVENUE LÉONIE

ATTENDU la demande 2026-110 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 3 337 081, avenue Léonie;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-200*8;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-110 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 3 337 081, avenue Léonie.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la proposition architecturale est trop uniforme en façade principale et doit comprendre davantage de texture et/ou favoriser l'utilisation d'éléments d'ornementation : corniche, parapet, jeux de matériaux, linteau, arche, mouluration, couronnement, mansarde, etc.

8.31 RETIRÉ

2026-09-439

8.32 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT MIXTE - 36, AVENUE DE LA GARE - PASCAL LE BOULANGER

ATTENDU la demande 2026-177 visant l'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-177 visant l'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le projet engendre trop d'éléments dérogatoires;
- QU'un engagement de servitude pour le maintien et le droit d'utilisation doit être garanti par une servitude réelle publiée à laquelle la Ville doit être partie prenante entre les lots 2 314 719 et 2 314 743 pour une allée d'accès partagée;
- QUE des conteneurs semi-enfouis soient prévus pour limiter les nuisances sur le voisinage.

2026-09-440

8.33 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL DÉTACHÉ - LOT 6 689 131, CHEMIN DES ÉPERVIÈRES

ATTENDU la demande 2026-138 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente

naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 689 131, chemin des Épervières;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-138 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 689 131, chemin des Épervières, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2026-09-441 **8.34 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - CRÉATION DE 30 LOTS, PROJET « LE NORDEN 2 »**

ATTENDU la demande 2026-087 visant la réalisation d'un projet majeur de construction créant 30 lots pour le projet de développement résidentiel « Le Norden 2 », en bordure de la rue du Norden;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que la contribution aux fins de parcs a déjà été cédée et est inchangée;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-087 visant la réalisation d'un projet majeur de construction créant 30 lots pour le projet de développement résidentiel « Le Norden 2 », en bordure de la rue du Norden, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-09-442

8.35 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR DE CONSTRUCTION INCLUANT UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR DES LOTS SUR LE CHEMIN DU BELVÉDÈRE ET LA 2E RUE DU MONT-SUISSE

ATTENDU la demande 2026-131 visant la réalisation d'un projet majeur de construction créant 10 lots et incluant une contribution pour fins de parcs, terrain de jeux et espaces pour l'immeuble situé sur le lot 3 430 400, chemin du Belvédère et les lots 3 430 352, 3 430 353, 3 430 361 à 3 430 363, 3 430 366, 3 430 392 à 3 430 399, 3 430 401 à 3 430 404, 3 430 900, et 3 621 595, 2e rue du Mont-Suisse;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-200*8;

ATTENDU que les lots 3 430 395, 3 430 900, 3 621 595 et 3 430 400 doivent faire l'objet d'une contribution pour fins de parcs;

ATTENDU que le Service des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-131 visant la réalisation d'un projet majeur de construction créant 10 lots et incluant une contribution pour fins de parcs, terrain de jeux et espaces pour l'immeuble situé sur le lot 3 430 400, chemin du Belvédère et les lots 3 430 352, 3 430 353, 3 430 361 à 3 430 363, 3 430 366, 3 430 392 à 3 430 399, 3 430 401 à 3 430 404, 3 430 900, et 3 621 595, 2e rue du Mont-Suisse, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre, notaire et évaluateur agréé) soient payés par le propriétaire.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en partie en terrain pour une superficie de 6 291,9 mètres carrés (10 %) correspondant au lot 10 du plan projet de lotissement ayant pour minute 10530 daté du 10 août 2026;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-09-443

9.1 ADOPTION - POLITIQUE DE DIFFUSION DES OEUVRES D'ART

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire offrir un espace d'exposition et un lieu de diffusion aux créateurs;

ATTENDU QUE la présente politique aura pour but d'appuyer les artistes en arts visuels;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Gagnon :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte la *Politique de diffusion des oeuvres d'art*;

QUE la présente politique abroge toute politique en matière d'exposition d'oeuvre d'art temporaire.

2026-09-444 **9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ET D'ÉVÉNEMENT 2026-2028 - DEMI-MARATHON DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2026-07-343 à la séance ordinaire du 15 juillet pour la signature d'un protocole d'entente concernant le Demi-marathon de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il est requis de signer un addenda au protocole concernant des tarifs préférentiels ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'addenda au protocole d'entente concernant le Demi-marathon de Saint-Sauveur;

2026-09-445 **9.3 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - ASSOCIATION DU DOMAINE SANS-SOUCI**

ATTENDU la demande de l'Association du Domaine Sans-Souci, pour des gratuités au niveau des locations de salles;

ATTENDU QUE l'organisme est présentement concerné par l'ordonnance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc daté du 31 mars 2025

ATTENDU QUE la création d'une politique de location de salle et d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal est en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal permette à l'Association du Domaine Sans-Souci, de bénéficier de deux (2) gratuités par année dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle.

QUE les gratuités ne soient pas transférables à une année subséquente;

QUE les coûts au règlement de tarification en vigueur soient applicables aux locations de salle subséquentes;

QUE cette tarification prenne fin lorsque l'ordonnance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc daté du 31 mars 2025 prendra fin ou lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou lors de l'adoption d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal;

QUE cette résolution soit rétroactive au 1er janvier 2026.

2026-09-446 **9.4 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - MAISON DES JEUNES ST-SAUVEUR - PIEDMONT**

ATTENDU la demande de la Maison des jeunes St-Sauveur, pour des gratuités au niveau des locations de salles dans le cadre d'une activité ayant pour objectif d'effectuer une levée de fonds;

ATTENDU QUE la création d'une politique de location de salle et d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal est en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Gagnon :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal permette à la Maison des jeunes St-Sauveur - Piedmont, de bénéficier de deux (2) gratuités par année, pour la tenue d'une activité de levée de fond, dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle;

QUE les coûts au règlement de tarification en vigueur soient applicables aux locations de salle subséquentes;

QUE les gratuités ne soient pas transférables à une année subséquente;

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal.

2026-09-447 **9.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB D'ATHLÉTISME LES LÉGENDAIRES DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU le projet d'entente 2026-2027 entre le Club d'athlétisme les Légendaires des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les parties désirent établir leurs responsabilités et obligations respectives;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le travail important réalisé par les bénévoles;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît la popularité et les bienfaits de l'athlétisme pour sa population;

ATTENDU QUE la Ville s'occupe de la gestion des gymnases d'écoles sur son territoire selon un protocole d'entente signé avec le Centre de services scolaire des Laurentides, en dehors des plages horaires requises par celui-ci ;

ATTENDU QUE le Club d'athlétisme comprend que la collaboration entre la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides est précieuse et réalise que l'utilisation des gymnases dépend de cette collaboration;

ATTENDU QUE le Club d'athlétisme comprend et accepte qu'il ne soit pas le seul utilisateur des gymnases et que la Ville peut utiliser, prêter ou louer certains terrains à d'autres organismes;

ATTENDU QUE le Club déclare vouloir s'occuper des activités relatives à l'athlétisme.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente 2026-2027 à intervenir entre la Ville et le Club d'athlétisme les Légendaires des Pays-d'en-Haut.

2026-09-448 **9.6 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - PARTY PRÉ-SKI 2026 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR ET PIEDMONT**

ATTENDU la demande de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur et Piedmont pour la tenue de l'événement Party pré-ski 2026 sur le terrain du 6, avenue de la Gare le 21, 22 ou 23 septembre 2026;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur et Piedmont organise cet événement en collaboration avec des commerçants de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE cet événement soulignera le lancement de la saison de ski et sera également une levée de fonds pour le Musée du ski des Laurentides;

ATTENDU QUE cet événement attirera une foule d'environ 1 000 spectateurs;

ATTENDU QU'il y aura une entrave dès 17 h sur la rue Principale entre les avenues Lafleur et Filion et sur l'avenue de la Gare entre la rue Donat et la rue Principale, et ce, pour assurer la sécurité des spectateurs.

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur et Piedmont à tenir l'événement Party pré-ski 2026 sous la forme d'un spectacle musical le 21, 22 ou 23 septembre 2026, après entente avec la Ville et selon les conditions météorologiques annoncées;

QUE l'événement ait lieu au 6, avenue de la Gare;

QU'une entrave soit autorisée dès 17 h sur la rue Principale entre les avenues Lafleur et Filion et sur l'avenue de la Gare entre la rue Donat et la rue Principale;

QUE l'organisme souligne l'apport de la Ville dans ses différentes communications;

QUE la Ville prenne sous sa responsabilité la fermeture des rues et l'embauche d'une firme de sécurité pour assurer la sécurité dans le périmètre de l'entrave;

QUE l'organisme soit responsable d'aviser en amont les commerçants et résidents concernés par l'entrave;

QUE l'organisme doit fournir, au plus tard une semaine avant la tenue de l'événement, les documents dûment remplis;

- Formulaire d'entrave;
- Demande d'approbation - événement spécial du Service de sécurité publique et incendie pour fin d'approbation;
- Confirmation des besoins en prêt de matériel. La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires;
- Une preuve d'assurance responsabilité civile de l'organisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie.

10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2026-09-449

10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-110-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES SOUS-CATÉGORIES « ÉTABLISSEMENT DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE (C6D) » DANS LA ZONE CP 255 ET L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ CENTRE DE VACCINATION ET DE PRÉLÈVEMENTS À LA SOUS-CATÉGORIE « SERVICE PUBLIC À LA PERSONNE (P1) » DANS LA ZONE CP 256

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été présenté à la séance ordinaire du 19 août 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-110-2026 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « établissement de récréation intérieure (c6d) » dans la zone CP 255 et l'usage spécifiquement autorisé Centre de vaccination et de prélèvements à la sous-catégorie « Service public à la personne (p1) » dans la zone CP 256.*

2026-09-450

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 608-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DU CHEMIN DU DOYEN

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 608-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 537 000 $ pour les travaux des infrastructures souterraines du chemin du Doyen* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2026-09-451

10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 626-2026 AMENDANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION VISANT L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTAIRES

Madame la conseillère Nathalie Desjardins donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 626-2026 Amendant plusieurs règlements d'emprunt afin de modifier la clause de taxation visant l'ensemble des propriétaires* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2026-09-452

10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 627-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR URBANISÉ 2027

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 627-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 3 865 000 $ pour le programme de réfection routière en secteur urbanisé 2027 sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT

2026-09-453

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 614-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 614-2026 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*

2026-09-454

11.2 DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 614-2026 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptera le Règlement 614-2026 concernant les ententes sur les travaux municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que son application est confiée à un ou plusieurs fonctionnaires désignés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les fonctionnaires autorisés à exercer les pouvoirs et responsabilités prévus à ce règlement afin d'en assurer une application efficace et conforme aux dispositions en vigueur;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal désigne les personnes occupant les fonctions suivantes à titre de fonctionnaires responsables de l'application du Règlement 614-2026 :

- La directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les coordonnateurs, les techniciens, les inspecteurs, le directeur du Service des travaux publics, le directeur adjoint, les superviseurs, le directeur du Service du génie, le superviseur, les ingénieurs municipaux, le chargé de projet.

QUE ces fonctionnaires soient autorisés à exercer tous les pouvoirs prévus au Règlement 614-2026 notamment ceux relatifs à la délivrance des autorisations, à l'inspection, à l'émission d'avis ou de constats d'infraction ainsi qu'à toute autre mesure nécessaire à son application.

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 11 septembre 2026, le tout conformément aux dispositions du *règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.2 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires,* le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 8 juillet 2026 et le 11 septembre 2026 au montant de 552 488,96 $.

12.3 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires,* le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 20 août 2026 et le 9 septembre 2026 au montant de 4 891 037,17 $.

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 563-A-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 563-A-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 100 000 $ pour la mise en oeuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **344** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 625-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT EN IMMOBILISATION

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 625-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 1 700 000 $ en immobilisation* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.6 DÉPÔT D'UNE PÉTITION - LOTISSEMENT SUR LE CHEMIN BELVÉDÈRE ET 2E RUE DU MONT-SUISSE

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la pétition qui est déposée avant la présente séance.

13 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-09-455 **14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Carole Gagnon :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE la séance soit levée à 22 h 35

Luc Martel
Maire

Yan Senneville
Greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique